

Utilisation de produits chimiques

# Nouveaux symboles de danger pour les produits chimiques

Le 1<sup>er</sup> décembre 2012, la Suisse a introduit un nouveau système d'étiquetage des dangers pour les produits chimiques, passant ainsi au nouveau système adopté à l'échelle internationale et connu sous le nom de «Système Général Harmonisé» (SGH). JardinSuisse a saisi cette occasion pour organiser un séminaire sur l'utilisation des produits chimiques.



Les nouveaux symboles de danger permettent de réduire ou d'éviter les risques et les comportements dangereux, en particulier par le port de gants, de protection des voies respiratoires et/ou du survêtement de protection complet.

Texte: Felix Käppeli  
Photos: Chantal Leuenberger et Inge Forster  
Traduction d'un article paru dans *g plus*

Cette journée de formation continue qui s'est tenue le 17 janvier dernier a remporté un vif succès, de nombreux professionnels de la branche verte ayant fait le déplacement à Marcellin dans l'intention d'en apprendre davantage sur les règles d'utilisation des produits chimiques.

En guise d'introduction, Inge Forster, responsable de l'Office de coordination Protection de l'environnement et Sécurité au travail chez JardinSuisse et organisatrice du séminaire, a souligné l'importance de cette thématique car, en définitive, l'activité avec des substances chimiques a des effets sur la santé et

La production mondiale de produits chimiques est passée d'un million de tonnes en 1930 à plus de 300 millions en 2005

l'environnement. Les travaux horticoles doivent dans la mesure du possible être exécutés sans l'usage de substances néfastes pour l'environnement. Et de rajouter que si cela n'est pas possible et que des produits phytosanitaires et des engrais doivent être utilisés, il convient alors de veiller à une application adéquate et ciblée.

En outre, les produits chimiques doivent être stockés de manière irréprochable et les restes éliminés correctement. La jour-

née a également abordé les prescriptions à respecter pour les produits vendus dans le commerce et l'application de ces prescriptions par le personnel.

Les professionnels de la branche verte sont en contact presque journalier avec des produits chimiques. La grande importance que jouent les produits chimiques dans le monde professionnel et privé se traduit également dans l'augmentation de la production mondiale de produits chimiques, qui est passée d'un million de tonnes en 1930 à plus de 300 millions de tonnes en 2005.

Dans son exposé, Nadine Grisel de l'Office fédéral de la santé publique OFSP a fait remarquer que ces dernières années, les accidents impliquant des produits chimiques se sont multipliés dans les ménages suisses. Quant au Centre suisse



Photo: Inge Forster

**Les participants ont eu la possibilité de se familiariser avec les équipements de protection durant les ateliers pratiques.**

## Les classes de toxicité ont déjà été supprimées en 2005 avec l'introduction des symboles de danger orange

d'information toxicologique, il indique que ses activités de conseil en cas d'accidents dus à des produits chimiques domestiques ont augmenté de 30% pour la période de 2004 à 2011. La campagne nationale d'information lancée par l'OFSP sur le nouvel étiquetage et l'actuelle classification de produits chimiques est d'autant plus importante qu'un tiers de la population pense encore que les produits chimiques portent une étiquette précisant la classe de toxicité. Or, les classes de toxicité ont déjà été supprimées en 2005 avec l'introduction des symboles de danger orange utilisés dans l'Union européenne. Les dangers inhérents aux produits chimiques portent désormais le système d'étiquetage harmonisé à l'échelle internationale et développé par les Nations Unies (ONU). Ce système comprend neuf symboles de danger qui indiquent les propriétés dangereuses des produits chimiques. Les symboles dessinés en noir sur fond blanc et inscrits dans un cadre rouge font désormais place à ceux utilisés jusqu'à présent.

Le nouveau système doit permettre de mieux protéger la santé humaine et l'environnement sur toute la surface du globe et de simplifier le commerce international des produits chimiques.

### Symboles de danger

Dans le nouveau système SGH, des symboles de danger supplémentaires sont introduits et les données utilisées jusqu'à présent remplacées par de nouvelles indications sur les risques (phrases H) et de nouveaux conseils de prudence (phrases P). A titre d'exemple, le symbole de la «tête de mort» représente la classe de toxicité «très toxique». En plus des symboles de danger, les phrases H décrivent le danger que peuvent poser les produits chimiques. Par rapport au symbole de la «tête de mort», la phrase H informe que ces produits peuvent, même à faible dose, provoquer de graves intoxications ou entraîner la mort. Les phrases P indiquent les mesures à suivre pour pou-

## Le vendeur est tenu de conseiller l'utilisateur privé

voir éviter ou réduire ces dangers. Pour le symbole de la «tête de mort», il est notamment indiqué de porter un équipement de protection adéquat.

### Vente

Divers produits munis du nouvel étiquetage sont déjà disponibles dans le commerce de détail. Les ventes de produits chimiques aux utilisateurs privés sont soumises à des dispositions légales claires. L'utilisation de produits chimiques aux propriétés particulièrement dangereuses continuera de faire l'objet d'exigences spéciales (obligation de conseiller et obligation de reprendre). Tel que déjà précité, les produits chimiques considérés d'après le système SGH comme particulièrement dangereux figurent déjà dans l'ordonnance sur les produits chimiques révisée le 1<sup>er</sup> décembre 2012. Le nouvel étiquetage n'est pas sans conséquence pour le commerce. Les produits chimiques particulièrement dangereux sont dorénavant répartis dans deux groupes et classés par rapport aux dangers qu'ils représentent. Les produits du groupe 1 ne peuvent plus être vendus aux utilisateurs privés. Des connaissances techniques sont requises du vendeur pour la remise des produits aux utilisateurs professionnels finaux. Les agents chimiques du groupe 2 ne peuvent plus être offerts à la vente en libre-service. En outre, le vendeur est tenu de conseiller l'utilisateur privé. Ainsi doit-il l'informer sur les dangers, les mesures de protection nécessaires et le mode d'élimination. Pour ce faire,

## Règles générales de sécurité

- Consulter les symboles de danger et suivre les indications de la fiche de données de sécurité.
- Vérifier régulièrement les conditions/situations dans l'entreprise et aux postes de travail individuels et, si nécessaire, y apporter des améliorations.
- Ne jamais laisser traîner les produits sans surveillance.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et en bon état.
- Connaître et savoir appliquer les gestes d'urgence, avoir la fiche de données de sécurité sous la main.
- Stocker les produits hors de portée des enfants, idéalement dans une armoire pour produits chimiques fermée.
- Ne jamais transvaser les produits dans un récipient pour aliments et respecter les consignes d'élimination

le personnel de vente doit également disposer des connaissances techniques nécessaires qu'il peut acquérir sur la base de sa formation professionnelle d'origine, d'un cours de formation continue ou encore de son expérience professionnelle.

Le professionnel qui exécute des travaux avec des produits chimiques a toujours besoin d'un permis professionnel. Lors de la remise de substances toxiques des groupes 1 et 2, il convient de fournir une fiche de données de sécurité avec chaque produit. Cette fiche de données permet à l'acquéreur de prendre les mesures qui s'imposent sur le plan de la protection de la santé ainsi que sur celui de la sécurité au travail. Ce dernier est tenu de conserver la fiche de données de sécurité.

### Équipement de protection

L'exposé donné par l'hygiéniste du travail Bertrand Luraschi a porté sur l'importance et l'utilisation correcte de l'équipement de protection individuelle EPI. Les participants ont notamment été sensibilisés à l'emploi correct de l'EPI lors de l'utilisation de produits phytosanitaires. Une remarque importante mérite d'être retenue de cet exposé, à savoir que l'utilisateur se croit souvent protégé alors qu'en réalité il ne l'est pas. De fait, il n'est pas rare de constater que l'équipement de protection porté ne correspond pas aux exigences de sécurité de l'activité exercée. A titre d'exemple, une protection respiratoire efficace ne s'obtient qu'avec un demi-masque ou un masque complet muni des filtres adaptés et en état de fonctionner.



Pour certains cas spéciaux, il conviendra également de demander au fabricant du produit de préciser le type d'EPI adapté.

### Déchets spéciaux

Les produits chimiques usagés tels que les déchets de produits phytosanitaires entrent dans la catégorie des déchets spéciaux. Les reliquats de bouillies ou les substances trop longtemps entreposées peuvent être détruits par le biais des commerces spécialisés, des entreprises d'élimination ou des centres de collecte. La solution la plus facile est de ramener le produit à l'endroit où il a été acheté. Depuis 1985 déjà, la traçabilité de l'élimination des déchets spéciaux doit pouvoir être assurée. Une peine de prison ou des amendes très importantes sont prévues pour celui qui, intentionnellement, n'aura pas désigné comme tels les déchets spéciaux pour la remise, aura remis de tels déchets à une entreprise non titulaire d'une autorisation ou aura enfreint les prescriptions sur les mouvements de déchets spéciaux.

C'est Sonja Hartmann, de l'entreprise EcoServe, qui informe l'assistance sur les

prescriptions légales en matière de déchets spéciaux. «Le législateur a imposé des obligations au remettant de déchets spéciaux. La plupart de ces obligations ne peuvent pas être déléguées à l'entreprise d'élimination ou de transport mandatée.» Et de souligner que «même si le nom de l'entreprise d'élimination figure sur les documents de suivi, la responsabilité reste assumée par l'horticulteur». Elle précise enfin que les déchets spéciaux doivent être dûment étiquetés et accompagnés d'un document de suivi qui contient des informations sur le contenu, l'expéditeur, le transporteur et l'entreprise d'élimination.

### Renseignements

Les entreprises peuvent télécharger des informations et des brochures sur:

➔ [www.cheminfo.ch](http://www.cheminfo.ch) ou

➔ [www.bagchem.ch](http://www.bagchem.ch).

Une application gratuite pour smartphones a été mise au point dans le cadre de la campagne de l'Office fédéral de la santé publique OFSP qui informe sur les nouveaux symboles de danger et leur signification. Outre les informations sur les nouveaux symboles, l'application baptisée «inforchim» donne des consignes pour l'utilisation correcte de produits chimiques et contient une touche d'appel d'urgence 145 qui peut être actionnée en cas d'intoxication suspectée ou avérée. L'appel sera intercepté par le Centre suisse d'information toxicologique qui fournit jour et nuit des renseignements médicaux gratuits.